

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| <b>I. N. A. O.</b>                                 |                               |
| <b>COMITE NATIONAL DE L AGRICULTURE BIOLOGIQUE</b> |                               |
| <b>Séance du 17 février 2021</b>                   |                               |
| Résumé des décisions prises                        |                               |
| <b>2021 – CN 200</b>                               | <b>Date : 17 février 2021</b> |

### **Membres présents**

Le Président M. NASLES

Mmes CABARET, DESQUILBET, FAUCOU, MARET, NAYET, PELLETIER, PIERRARD, RESWEBER, TABARY, THOUENON, TREMBLAY,  
MM BONNEAU, BRES, CAILLE, DESEINE, DIETRICH, DROUIN, DUTHEIL, FAURE, GUICHARD, HUGUES, JAN, LECUYER, LIGNON, MARION, MATHYS, PEDRENO, PROD'HOMME, REYNARD, RICHARD, STRAEBLER,

### **Etait invités**

Mmes MARTY, MM LEPERS, FITOUSSI

### **Assistaient également aux travaux du comité biologique**

Mme TESTUT NEVES Commissaire du gouvernement  
Mme PIEPRZOWNIK représentante de la DGPE  
Mme COULOMBE représentante de la DGCCRF  
Mme LUCBERT représentante de la DGAL  
Mme QUERE représentante du CGDD  
Mme VERDEAU, HOHN, VERDEAU, BES représentantes de l'Agence Bio  
Mme GUITTARD, Directrice de l'INAO  
M BARLIER, Directeur adjoint de l'INAO  
Mmes ROUSSEL, THOMAS, CALABUIG, FUGAZZA, JEANNIN, KEMPEN, LARRIEU,  
MM LAVILLE, BITTON, JACQUET, agents INAO

### **Membres Excusés**

Mme LAVIE-JUSTE ; MM LE HEURTE, PATUREL, MERCIER,

### **Membres absents**

Mme DULONG, MM CABARAT, LEVEQUE, MAZEIRAUD, ORION, SOLER

M HEIMBURGER de chez H2COM

Le Président Olivier Nasles ouvre la séance et cède la parole à la nouvelle directrice de l'Agence Bio, Laure Verdeau qui se présente en quelques minutes.

Olivier Nasles informe le comité que des fuites d'information sont survenues en décembre après un débat en commission Intrants, il rappelle fermement la nécessaire confidentialité des échanges qui est déterminante pour construire le consensus au sein des commissions du CNAB faute de quoi les dossiers sensibles ne pourraient bénéficier que d'une instruction administrative au sein de l'INAO.

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <p><b>2021-201a</b></p> | <p><b>Validation du relevé des décisions prises par le CNAB lors de la séance du 30 septembre 2020</b></p> <p><i>Pas d'observation</i><br/> <b>VOTE</b> : 32 « favorable » et 1 « abstention »</p>   |
| <p><b>2021-201b</b></p> | <p><b>Validation du compte rendu analytique du CNAB du 30 septembre 2020</b></p> <p><i>Pas d'observation</i><br/> <b>VOTE</b> : 32 « favorable » et 1 « abstention »</p>   |
| <p><b>2021-202</b></p>  | <p><b>Validation du compte rendu analytique du CNAB du 30 octobre 2020</b></p> <p><i>Bernard Lignon précise qu'il n'était pas présent à ce Comité ; par contre Dominique Bes (Agence Bio) est à rajouter à la liste des présents.</i><br/> <b>VOTE</b> : 31 « favorable » et 2 « abstention »</p>  |
| <p><b>2021-203</b></p>  | <p><b>Validation du relevé des décisions prises par le CNAB lors de la consultation électronique du 13 janvier 2021</b></p> <p><i>Pas d'observation, les saisines du CNAB par voie électronique semblent bien fonctionner.</i><br/> <b>VOTE</b> : 32 « favorable » et 1 « abstention »</p>   |
| <p><b>2021-204</b></p>  | <p><b>Information sur le recours AFAIA</b></p> <p><i>Caroline Colas du SEJI présente les éléments de contexte sur ce recours contentieux introduit à l'encontre de la modification du Guide de lecture portant sur la définition de l'élevage industriel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Un référé suspension visant à suspendre l'effectivité des dispositions du GL</i></li> <li>- <i>Un recours en annulation dirigé contre le courrier de l'INAO ayant refusé de procéder à une révision du Guide de Lecture</i></li> </ul> <p><i>Le 24/12/2020, rejet du référé en raison du défaut d'urgence car il est prévu des mesures transitoires.</i><br/> <i>Attente désormais de la décision du Conseil d'Etat sur le fond notamment sur la question de savoir si le CNAB était en capacité d'adopter ces mesures.</i><br/> <i>Il est peu probable d'avoir une réponse avant fin 2021 voire mi 2022.</i></p> <p><i>Pas de discussion sur ce point, car il s'agit d'une affaire en cours.</i></p> |

|                        |  |
|------------------------|--|
| <p><b>2021-205</b></p> | <p><b>Dérogations individuelles exceptionnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du bilan 2020 des dérogations individuelles octroyées par l'INAO<br/><i>Présentation par Lucile Roussel et Serge Jacquet</i></li> </ul> <p><i>Constat d'un nombre global de dérogations en baisse par rapport à l'an dernier. A signaler :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Forte augmentation des dérogations pour la mixité dans les semences qui s'explique par un développement du secteur.</i></li> <li>- <i>Une augmentation des dérogations exceptionnelles pour l'achat de volailles non biologiques (+9) à cause de cas de salmonelles dans l'Ouest et le Centre Val de Loire</i></li> </ul> <p><i>Présentation rapide des principales nouveautés apportées par le R(UE) n°2018/848 en matière de dérogations.</i></p>   |
| <p><b>2021-206</b></p> | <p><b>Actualités européennes : réforme du règlement</b></p> <p><i>2 présentations de la DGPE</i></p> <p><i>Les actes secondaires du règlement UE n° 2018/848 avancent bien ; à noter la publication le 16 février 2021 du règlement d'exécution (UE) n°2021/181 modifiant le 889/2008 en prolongeant les dérogations « poulettes » et « protéines non bio » ce qui permettra de faire le lien entre le règlement actuel et le prochain règlement sur l'année 2021. Parmi les sujets internationaux évoqués, la Turquie rejoint Chine, Russie, Moldavie, Kazakhstan, Ukraine dans les lignes directrices sur les contrôles additionnels en Pays Tiers, ce n'est pas le cas de l'Inde malgré le sujet « sésame ».</i></p> <p><i>Programmation des travaux du groupe EGTOP pour 2020/2021 et liste des dossiers transmis par la France pour étude.</i></p> <p><i>Présentation du bilan de l'enquête européenne sur les effluents d'élevage industriels par Sandrine Thomas.</i></p> |
| <p><b>2021-207</b></p> | <p><b>Autres actualités européennes et internationales:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur l'Audit de la DG SANTE en mars</li> </ul> <p><i>Présentation par le service Contrôles. L'audit aura lieu du 8 mars au 23 mars, il évaluera le système de contrôle de la production biologique et l'étiquetage de produits biologiques.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le Brexit</li> </ul> <p><i>Présentation pour information par la DGPE et DGCCRF. Un accord commercial a été signé le 30 décembre 2020 entre le RU et l'UE en vertu duquel les produits bio peuvent être échangés du fait de la reconnaissance mutuelle de la réglementation bio. Cette équivalence devra être réévaluée d'ici le 31/12/2023 compte tenu du changement de réglementation UE au 1<sup>er</sup> janvier 2022.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur l'Oxyde d'éthylène et le sésame</li> </ul>           |

|                        |   |
|------------------------|---|
|                        | <p><i>Point oral de la DGCCRF sur l'alerte sanitaire lancée depuis septembre 2020 concernant de l'oxyde d'éthylène retrouvé sur du sésame en provenance d'Inde. Cette alerte a été l'occasion de nombreux rappels de produits conventionnels et biologiques.</i></p> <p><i>La crise du sésame est à grande échelle (Union Européenne), présente un risque compte tenu du caractère CMR de l'oxyde d'éthylène et des niveaux de contamination constatés, et représente un fort impact économique pour les opérateurs de la transformation (bio et non bio).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point de contrôle aux frontières – imports de produits biologiques</li> </ul> <p><i>Présentation DGCCRF</i></p> <p><i>Le règlement 1235/2008 indique que les certificats d'inspection à l'importation (COI) sont contrôlés dans les Points d'Entrée Désignés PED, définis comme le lieu de mise en libre pratique : en France 12 PED ont été désignés : Marseille, Le Havre, Roissy, Perpignan (marché St Charles), St-Nazaire-Montoire, Bordeaux, Lyon, Strasbourg, Dunkerque, Calais, Point à Pitre et St Denis de la Réunion.</i></p> <p><i>Les PED ne se situent pas tous à la frontière externe de l'UE : Perpignan, Lyon, Strasbourg.</i></p> <p><i>Les marchandises peuvent circuler en camion sous transit douanier jusqu'au PED où elles sont contrôlées et mises sur le marché.</i></p> <p><i>Le règlement 2018/848 modifie la définition des points de contrôles. Il renvoie à la définition des Points de Contrôle Frontaliers PCF du règlement « contrôles officiels » définis pour les contrôles sanitaires.</i></p> <p><i>Les PCF sont situés à la frontière externe de l'UE. Le contrôle des lots biologiques devrait par conséquent s'effectuer au premier passage de la frontière de l'UE et non plus dans le pays de dédouanement.</i></p> <p><i>La Commission Européenne étudie la possibilité pour les produits biologiques non soumis aux contrôles sanitaires d'être contrôlés dans d'autres points de contrôle afin de ne pas bouleverser l'organisation actuelle des flux commerciaux de produits biologiques.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retours de la consultation de la Commission européenne sur le plan d'action de développement de l'AB</li> </ul> <p><i>Présentation par la DGPE des grandes lignes de ce plan qui sera présenté par la Commission Européenne le 24 mars 2021.</i></p> |
| <p><b>2021-208</b></p> | <p><b>Guide de lecture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Calendrier de mise à jour du guide de lecture</li> <li>-</li> </ul> <p><i>Présentation par Serge Jacquet</i></p> <p><i>Rappel des échéances du CNAB de mai 2021 pour les travaux des commissions nationales et du CNAB de septembre 2021 pour la version révisée consolidée du Guide de lecture</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dématérialisation à 100% des notifications des opérateurs</li> </ul> <p><i>Présentation par la DGPE + Serge Jacquet pour la modification du guide de lecture</i></p>   |

L'Agence Bio procède à la dématérialisation complète de la procédure de notification des opérateurs. Cette évolution a été rendue possible par la refonte de son système d'information.

L'évolution de la procédure conduit à devoir modifier le guide de lecture sur ce point ; il ne s'agit pas de la création d'une disposition obligatoire, mais d'une mise à jour des informations du guide de lecture sur le fonctionnement de l'Agence bio.

**VOTE** : 32 « favorable » et 1 « abstention »

2021-209

### Travaux de la commission « réglementation »

- Point Veaux

En l'absence de Serge Le Hurte, présentation par André Barlier

L'élevage des veaux en AB soulève notamment deux questions d'interprétation qui ont été sources de difficultés :

- L'âge d'accès à l'espace extérieur (hors pâturages) avec des surfaces correspondant aux dispositions règlementaires
- Et l'âge d'accès aux pâturages

3 réunions du GT « Veaux » (17/12/2020, 14/01/2021 et 09/02/2021) ont permis d'aboutir entre professionnels et administration, à un compromis en matière d'âges traduit dans le tableau ci-après

|  |  | Veau  | Jeune bovin   | Bovin adulte   |  |
|--|--|---|---|--|--|
|  | « Dès que possible » = de 0 à 6 semaines | De « dès que possible » (< 6 semaines ) et à 6 mois au plus tard  | De 6 mois à 8 mois  | De 8 mois à 1 an   | Au-delà de 1 an  |
| Obligation d'accès à l'extérieur en permanence | NON                                      | OUI<br>(sauf en période hivernale si pâturage durant la période de pacage et installations permettent de se mouvoir librement*)     |   |  |  |
| Obligation d'accès au pâturage                 | NON                                      | Oui : dès que possible et à 6 mois au plus tard<br><br>(sauf quand les conditions ne le permettent pas **<br>-<br>hiver/sécheresse) | OUI pour une période minimale de 30 jours sur durée de vie<br><br>(sauf quand les conditions ne le permettent pas **<br>hiver/sécheresse) | OUI (sauf quand les conditions ne le permettent pas **<br>-<br>hiver/sécheresse) | OUI (sauf pour les mâles***<br>Et<br>sauf quand les conditions ne le permettent pas**<br>--<br>hiver/sécheresse) |

\* point 1.9.1.1 d) du RUE 2018/848 annexe II part II

\*\* point 1.9.1.1 b) du RUE 2018/848 annexe II part II

\*\*\* point 1.9.1.1 c) du RUE 2018/848 annexe II part II

Ces options ont été validées par la commission réglementation qui s'est réuni le 9/2/21 en après-midi.

|          |  |
|----------|--|
|          | <p><i>Aux fins d'introduction au Guide de lecture, une proposition de rédaction, déjà discutée en séance, sera proposée en mai 2021 au CNAB lors de la révision du Guide de lecture.</i></p> <p><i>Il s'agissait pour ce CNAB de février 2021 de cranter cet accord (résumé dans le tableau)</i></p> <p>PAS de VOTE sur ce point</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une base de données pour la gestion des animaux d'élevage</li> </ul> <p><i>Présentation par André Barlier</i></p> <p><i>Le nouveau règlement prévoit la création d'une Base de données « animaux bio » officielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans tous les EM ; plusieurs structures ont proposé de la créer, l'INAO leur a transmis un cahier des charges, 3 organismes ont remis une offre : ce sont la FNAB, l'APCA et le FiBL</i></p> <p><i>André Barlier annonce que la sélection a été faite sur des critères à la fois techniques et financiers et que le FiBL a été retenu.</i></p> <p><i>Pas de VOTE sur ce point</i></p> |
| 2021-210 | <p><b>Information sur les travaux de la commission semences et plants</b></p> <p><i>Annonce de l'arrivée de Chloé Kempen depuis début janvier au Pôle Bio/Service Contrôle ; elle est chargée notamment de l'animation de la commission semences et plants.</i></p>  |
| 2021-211 | <p><b>Information sur les travaux de la commission vin bio :</b></p> <p><i>Non traité faute de temps</i></p>   |
| 2021-212 | <p><b>Travaux de la commission « produits transformés » :</b></p> <p><b>Présentation par Bernard Lignon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'étude par EGTOP du phosphate diammonique en tant qu'auxiliaire technologique autorisé pour la production de rhum biologique dans l'annexe VIII du règlement n°889/2008.</li> </ul> <p><b>VOTE : 26 « favorable » et 2 « abstention »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur les travaux de la commission</li> </ul> <p><i>Non traité faute de temps</i></p>   |
| 2021-213 | <p><b>QD : Commission Apiculture</b></p> <p><i>Présentation par Gisèle Larrieu.</i></p> <p><i>La commission Apiculture va à nouveau se réunir après quelques années de dormance. Il est proposé l'adjonction à cette commission de l'interprofession INTERAPI</i></p> <p><b>VOTE : 23 « favorable » et 5 « abstention »</b></p>  |